



RAPPORT SUR LA MESURE DE CONSULTATION ÉCRITE DÉROGATION MINEURE DM2020-001

**RAPPORT SUR LA MESURE DE CONSULTATION ÉCRITE AYANT EU LIEU DU 19 MAI AU 3 JUIN 2020
RESPONSABILITÉ DE JULIE RIVARD, DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT.**

- [1] À la suite de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* par le gouvernement du Québec, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;
- [2] Le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil ;
- [3] La procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, comme le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales ;
- [4] Le 15 mai 2020, un avis public a été publié conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la Municipalité, expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure. Cette demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser la subdivision du lot 5 124 064 en deux, soit de 662,25 m² chaque parcelle pour la construction d'un bâtiment accessoire pour des propriétaires riverains face à ce terrain conformément à l'article 6.2 du règlement de zonage alors que le règlement de lotissement stipule que la superficie minimale d'un lot en milieu partiellement desservi doit être de 1 875 m² ;

- [5] Cet avis public invitait les personnes ou les organismes intéressés à présenter des commentaires écrits quant à cette demande et les transmettre, par courrier, au bureau municipal situé au 221, rue Centrale ou par courriel à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca ou encore dans la boîte à la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, soit entre le 19 mai et le 3 juin 2020.

COMPTE-RENDU DE LA MESURE DE CONSULTATION ÉCRITE

- [6] Durant la période du 19 mai au 3 juin 2020, aucune personne n'a manifesté de commentaires quant à cette demande de dérogation mineure.
- [7] En l'absence d'intervention, la demande de dérogation mineure et le présent rapport sur la mesure de consultation seront soumis au conseil municipal afin que ce dernier puisse statuer sur cette demande, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- [8] Les citoyens sont invités à prendre connaissance de la décision du conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance publique ou par consultation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.



Signature de la responsable de
la mesure de consultation

Stéphanie Paquette

Signature de la secrétaire